

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 novembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU DOUBS



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Francis: M. Emile BOURGEOIS, Gennes: M. Jean-Michel LHOMMEE (suppleant), Grandfontaine: M. Henri BERMOND, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (a compter de la question n°10), Nancray: M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit: Mme Anne BIHR, Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANILIN, Beure: M. Philippe CHANEY, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux: M. Romain VIENET, Chaucenne: M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER, Geneuille: M. Patrick OUDOT, Mamirolle: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance ; M. Gilles ORY

Procurations de vote : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, Besançon : Mme Efise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Chaucenne : M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, Saône : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00363

Rapport n°21 - Signature d'une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme/ Bureau d'accueil des tournages

Signature d'une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme/ Bureau d'accueil des tournages

Rapporteur: M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	08/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription	budgétaire
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Promotion touristique du Grand Besançon »	Montant prévu au BP 2025 : 620 000 € Montant de l'opération : 3 000 € en 2025 et 4 000 € en 2026

Résumé :

Dans le cadre du développement de son rayonnement et de son attractivité, le Grand Besançon a entamé it y a 4 ans une démarche visant à développer l'activité de tournages sur son territoire. La présente convention de partenariat fixera le cadre d'une coopération plus développée pour fin 2025 et 2026 entre le Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté (Bourgogne Franche-Comté Tourisme) et Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Activité économique et culturelle à la fois, les tournages sont concentrés autour de Paris et dans le sud de la France. L'ensemble de l'activité audiovisuelle représente environ 30 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an. Le plan France 2030 a renforcé la concentration des tournages indoor (rénovation et création de studios), mais notre territoire possède un certain nombre d'atouts non négligeables, notamment pour les tournages en décors dits naturels.

Outre la politique de soutien au secteur porté par la Région (via un fond spécifique cofinancé par le Centre National du Cinéma (CNC), le positionnement géographique de Besançon constitue un élément favorable. La diversité des décors en est un autre (sites naturels, architecturaux variés ...) ainsi que la proximité avec la Suisse (pour les coproductions franco-suisses qui ont tendance à augmenter).

GBM a commencé à s'impliquer dans le soutien logistique et technique aux tournages depuis 4/5 ans, jusqu'à ce jour sans mobilisation de ressources financières spécifiques. Ont ainsi été accueillis entre autres les long-métrages En attendant la nuit, A bras le corps, la série Hors Saison, le moyen-métrage La nage... Fin octobre la mini-série Nourrices pour France TV s'est installée à Besançon pour trois semaines.

L'intégration récente du Bureau d'accueil des tournages de Bourgogne Franche-Comté au sein du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté représente une bonne opportunité de dynamiser notre stratégie tournages, avec un partenaire régulier doté de moyens importants. La présente convention est une première étape vers une stratégie durable et prolongée en faveur du développement des tournages sur le territoire.

II. Objectifs de la convention

La convention doit permettre de :

- > Fixer un cadre et des objectifs concrets correspondant à nos attentes et besoins,
- Bénéficier du co-financement par le Comité Régional du Tourisme / Bureau d'accueil des Tournages Bourgogne Franche-Comté sur les actions identifiées,
- Bénéficier de l'expertise du Bureau d'Accueil des Tournages de Bourgogne Franche-Comté, de ses contacts, de son réseau,

- Apporter à notre collectivité et aux agents concernés un surcroit de connaissances et de maîtrise du domaine des tournages,
- Enfin permettre au Grand Besançon de prendre une place plus visible dans le secteur des tournages en France.

III. Eléments essentiels de la convention

La convention définit un certain nombre d'actions qui ont été discutées en amont entre Grand Besançon Métropole et le Comité Régional du Tourisme /Bureau d'Accueil des Tournages de Bourgogne Franche-Comté. Ce plan d'actions débute cet automne pour se poursuivre durant toute l'année 2026.

Les principales actions retenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Diagnostic des décors référencés (dans la base de données nationale du Centre National du Cinéma,
- Séances de repérage terrain en vue de la création de nouvelles fiches décors.
- > Création d'un carnet d'inspiration, outil indispensable pour communiquer sur l'offre du GB,
- Formation spécifique dédiée aux agents de la collectivité (sur une demi-journée) : qu'est-ce qu'un tournage ? comment accueillir un tournage ?
- Intégration de contenus dédiés au GB sur le futur site de la mission tournages et cinéma du Comité Régional du Tourisme-

En outre, il est prévu que le GBM soit à nouveau présent aux côtés du Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté au salon Paris Images Forum en février 2026, et il est envisagé que le GB accueille une étape de l'Eductour qui devrait être organisé avec des professionnels des tournages (date non fixée).

IV. Contribution financière

Le Grand Besançon apportera une contribution financière à ce plan d'action à hauteur de 7000 € TTC, répartie comme suit :

- > Un premier versement avant fin 2025 de 3 000 € TTC sur le budget 2025,
- > Un deuxième versement au cours du premier trimestre 2026 de 4 000 € TTC sur le budget 2026.

MM. Patrick AYACHE (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Approuve la convention de partenariat 2025 2026 pour la promotion de la collectivité dans l'accueil et l'accompagnement de tournages jointe en annexe,
- Autorise Mme la Présidente, ou son représentant à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 101

Contre: 0

Abstention*:0

Conseillers intéressés : 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, La Présidente,

Gilles ORY Vice-Président Anne VIGNOT Maire de Besançon

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Convention de partenariat 2025 - 2026

Pour la promotion de la collectivité dans l'accueil et l'accompagnement de tournages

Entre les soussignés

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME, association déclarée ayant pour numéro SIRET le 820 657 971 00017, dont le siège social se situe 5, avenue Garibaldi, 21000 Dijon, représentée par Monsieur Patrick AYACHE en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes.

Au titre de Bourgogne-Franche-Comté - Tournages & Cinéma.

et

GRAND-BESANÇON METROPOLE, communauté urbaine déclarée ayant pour numéro SIRET le 242 500 361 00017, dont le siège social se situe à La City 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes.

Préambule

Dans la continuité des actions et d'un partenariat déjà engagé en 2024 et 2025 (accompagnement à l'accueil des tournages, repérages effectués en 2022, présence au salon Paris Images Production Forum), **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ TOURISME** propose à **GRAND-BESANÇON MÉTROPOLE** un partenariat visant à renforcer l'accompagnement de la collectivité et à proposer des actions de promotion, de sensibilisation et de rayonnement du territoire dans l'accueil des tournages.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, afin d'augmenter la visibilité de **GRAND-BESANÇON METROPOLE** comme "Terre de Tournages" et de faciliter l'accueil et l'organisation de tournages dans le respect des compétences et moyens de chaque partie.

La signature de la présente convention n'engage pas la garantie de tournages sur le territoire concerné.

Article 2: Engagements des parties

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME s'engage à :

PARTENARIAT 2025-2026 1 sur 5



- Mettre à disposition son expertise et son accompagnement
 - Fournir son guide d'accueil des tournages
 - Proposer une formation adaptée à l'accueil des tournages aux agents concernés de la collectivité.
 - Alimenter la Base des Lieux de Tournages Film France
 - Diagnostic (mise à jour des fiches décors actuels)
 - Une fiche décor dédiée au territoire dans sa globalité
 - De nouvelles fiches décors des lieux identifiés
 - Former les représentants de la collectivité à l'utilisation et l'alimentation de la Base des Lieux de Tournages Film France afin d'ajouter de nouveaux lieux.
- o Promouvoir le territoire de GRAND-BESANÇON METROPOLE et ses ressources
 - Mettre en œuvre une campagne de repérages sur le territoire, sur la base d'une moyenne de 10 lieux repérés pour la Base des Lieux de Tournages
 - Réaliser un carnet d'inspiration thématique en version digitale (Une version imprimable sera possible en supplément)
 - Organiser un reportage photos par un photographe professionnel pour le carnet d'inspiration
 - Proposer un contenu spécifique sur le nouveau site internet « Tournages & Cinéma »
- Valoriser le territoire de GRAND-BESANÇON METROPOLE dans ses communications lors de manifestations professionnelles...
- Coordonner la présence de la collectivité au Paris Images Production Forum qui a lieu chaque année début février (la présence de la collectivité est conditionnée par un coût supplémentaire de 1 000 € TTC qui s'inscrit dans le cadre des actions à la carte)
- o Fournir un bilan des actions menées dans l'année.
- Selon opportunité, organiser un « Inspiration Tour » pour des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel nationaux ou internationaux (repéreurs ou producteurs/réalisateurs)

• GRAND-BESANÇON MÉTROPOLE s'engage à :

- Devenir acteur de la filière régionale cinématographique et audiovisuelle à l'échelle du territoire
 - Désigner une personne dédiée et facilitatrice dans l'accueil des tournages
 - Identifier les ressources et mutualiser les compétences, les outils du territoire pendant un tournage
 - Soutenir les actions de promotion liées aux tournages (avant, pendant, après) de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme
 - Participer aux événements de son territoire en lien avec la filière cinématographique et audiovisuelle (avant-premières...)
- Gagner en crédibilité auprès des sociétés de productions
 - Être réactif dans l'accueil et l'accompagnement des projets de tournages et s'impliquer dans leur organisation
 - Mettre en œuvre une méthodologie pour l'accueil des tournages
 - Faciliter l'accès aux infrastructures et l'espace public pour les repérages et les tournages.

PARTENARIAT 2025-2026 2 sur 5



 Informer systématiquement BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME dès la naissance d'un projet (sollicitations, tournages passés, en cours et à venir) pour lequel GRAND-BESANÇON METROPOLE a été sollicité en direct.

Pour information, l'Office de Tourisme de Grand Besançon Métropole pourra également jouer un rôle de partenaire complémentaire afin de renforcer la visibilité des tournages sur le territoire concerné.

Article 3 : Hiérarchisation des actions identifiées et rétroplanning

Afin d'assurer une mise en œuvre progressive et concertée du partenariat, les actions ont été hiérarchisées et planifiées selon un calendrier partagé. Ce rétroplanning précise les étapes clés, leur temporalité ainsi que l'implication des différentes parties prenantes.

En 2025:

- Octobre / novembre: diagnostic des décors du territoire de GRAND-BESANÇON METROPOLE (mise à jour des anciens décors et prospection de décors)
- Fin novembre / début décembre : formation des agents, animée par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME : « Comment accueillir un tournage : qu'est-ce qu'un tournage, panorama des tournages passés depuis 3 ans, cas concrets... ».
- Novembre / décembre : mise en place du cadrage du futur carnet d'inspiration consacré
 à GRAND-BESANÇON MÉTROPOLE, en s'appuyant sur l'exemple du carnet
 d'inspiration développé pour la Bourgogne-Franche-Comté.

En 2026:

- Janvier mars : organisation du repérage cinéma par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME en complément du diagnostic prévu en octobre/novembre 2025.
- Avril mai: coordination du reportage photographique des décors pour alimenter le carnet d'inspiration.
- Juin octobre: réalisation du carnet d'inspiration dédié à GRAND-BESANÇON METROPOLE par les infographistes de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME pour livraison en version digitale fin 2026.
- Décembre: intégration d'un contenu dédié sur le nouveau site web de la mission Tournages & Cinéma de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME (la mise en ligne du site internet est prévue début 2026).

Article 4 : Accord de confidentialité

L'accueil des tournages peut impliquer des échanges d'informations sensibles entre les partenaires de cette présente convention.

Chacun s'engage à n'en faire aucune diffusion publique. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

PARTENARIAT 2025-2026 3 sur 5



Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les deux parties mettent en place des modalités de suivi et d'évaluation régulières afin de garantir la bonne mise en œuvre des actions prévues par la présente convention et d'ajuster les modalités de coopération.

Un comité se réunira à une fréquence convenue entre les parties, au minimum une fois par an ou à chaque fois que cela sera jugé nécessaire par l'une des parties.

Un bilan annuel sera réalisé conjointement pour évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés. Ce bilan portera notamment sur les :

- Actions menées par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME sur le territoire.
- Impact en termes de visibilité et de notoriété pour le territoire.
- Retombées économiques directes pour la collectivité.
- Axes d'amélioration pour les actions futures.

Article 6 : Contributions financières, modalité de paiement

GRAND-BESANÇON MÉTROPOLE s'engage à régler 7 000 € TTC au BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME.

Les parties conviennent que le règlement de la présente convention pourra s'effectuer en deux échéances sur présentation de factures :

- 1er versement : à la signature de la convention, correspondant à 3.000 € du montant total
- **2**e **versement**: au cours du 1 er trimestre 2026, correspondant aux 4.000 € restants.

Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte indiqué par le bénéficiaire. Dans le cas d'utilisation d'une plateforme de réception de facture, Grand-Besançon Métropole indiquera à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme ses modalités de réception.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant du 10 septembre 2025 au 31 décembre 2026.

A son terme, elle pourra être reconduite ou modifiée pour les années suivantes.

Article 8: Litiges

En cas de litige, de non-respect des modalités et obligations précitées, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans un délai de 3 mois. Dans le cas où le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 9 : Cas de force majeure

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animalière, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (à la condition que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou

PARTENARIAT 2025-2026 4 sur 5



omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des parties. En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois.

t autre des parties pourra resilier la presente coi	nvention en respectant un preavis à un mois.
« Chaque page de la présente convention devra parties »	a être paraphée par les représentants des deux
Fait en deux exemplaires originaux, le/	à
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME	
Monsieur Patrick AYACHE, président	
GRAND-BESANÇON MÉTROPOLE	
Madame Anne VIGNOT, présidente	

PARTENARIAT 2025-2026 5 sur 5